

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-36

L'an deux mille vingt-deux -----

Le 12 décembre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la maison l'intercommunalité de Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET,  
Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 6 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**PRESENTS** : Mmes BELAIR Florence, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs  
CHIROL Christian, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, SANBA Issame,  
TRICARD Jacques.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : M. DEVARISSIAS Philippe, pouvoir donné à M. DEXET  
Emmanuel.

**Membre s'étant présenté en cours de séance** : Mme HILAIRE GENIN Karine.

**EXCUSES** : Mmes CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette,  
PASSERIEUX Béatrice, PECOUT Chantal.

**SECRETAIRE** : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

**OBJET** : Budget Primitif exercice 2023 – Prise en charge des dépenses  
d'investissement avant le vote du budget

**Exposé** :

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du  
Budget Primitif 2023, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les  
dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, et de  
pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil  
d'Administration peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des  
Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012,  
article.37, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement, dans la  
limite du quart des crédits inscrits au Budget 2022.

A.savoir :

OPERATION	CHAPITRE	MONTANT (en €)
013	21	1 350.00
Hors Opération	20	500.00
	21	7 760.00
<b>TOTAL</b>		<b>9 610.00</b>

**Délibération** :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du Budget Primitif 2023.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
**le :**  
**Publié ou notifié**  
**le :**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 13 décembre 2022

Le Président,  
Emmanuel DEXET

